

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **EMP 010-3937/18/BM**

#### **■ Approbation du Protocole d'accord 2018-2022 du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues - Rectificatif de la délibération n°EMP 006-2898/17/BM du 14 décembre 2017 MET 18/7381/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi, formation professionnelle et insertion, le Territoire du Pays de Martigues fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, a soutenu depuis plusieurs années, la création et le renouvellement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues et a inscrit l'accès à l'emploi, l'insertion professionnelle parmi ses principales priorités.

Afin de mettre en œuvre sa politique et son plan d'actions dont l'un des principaux éléments est le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi qui a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi met en cohérence l'ensemble des interventions publiques et privées : c'est donc à la fois un ensemble de gestion de parcours individualisés, et de la plate-forme de coordination de l'insertion et de l'emploi pour les publics dont il a la charge.

La Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur Service Europe pour le Fonds Social Européen, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Conseil Départemental 13, engagés depuis le 1er janvier 2013 dans les protocoles 2013-2017 des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi s'associent à la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays de Martigues dans l'élaboration et la réalisation conjointe du nouveau Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2022, joint au rapport.

Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue une plate-forme de mise en cohérence des actions développées sur le Territoire du Pays de Martigues afin de favoriser, par la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés, l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficultés du territoire.

Son territoire d'intervention est celui du Territoire du Pays de Martigues. Il comprend donc les 3 communes: Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-Les-Remparts.

Les publics du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi se comptent parmi les publics prioritaires des politiques de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il s'agit de personnes cumulant des difficultés d'ordre social et professionnel pour lesquelles les seules mesures de droit commun sont insuffisantes pour permettre leur retour à l'emploi.

La capacité et la volonté de ces personnes à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle seront évaluées positivement par l'accompagnateur à l'emploi dans le cadre de la phase exploratoire, en amont d'une éventuelle entrée dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Les Fonds publics locaux, nationaux et communautaires seront mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre pluriannuelle des objectifs du Plan.

Les signataires s'engagent à maintenir leur niveau de participation financière pour la durée du Plan. Cet engagement est effectué sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que pour ce qui concerne l'Etat du vote des crédits de la Loi de finances, pour ce qui concerne la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'approbation des instances délibératoires compétentes.

Cofinancés par les partenaires signataires, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi bénéficient de financements européens dans le cadre du Programme Opérationnel National 2014-2020 Emploi et Inclusion au titre de l'axe 3 :

- accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France.

Ce cadre définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le Fonds Social Européen.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

Cinq des sept priorités de cette orientation stratégique concernent les PLIE :

- contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques,
- améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- investir dans le capital humain par le biais de la formation et de l'adaptation pédagogique aux publics du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues va porter sur les 5 prochaines années soit de 2018 à 2022.

L'objectif de ce Plan est d'accompagner sur sa durée 1 250 personnes dont 60% seront bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dont socle. Mais également de mobiliser l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires du présent protocole.

L'objectif du présent protocole est également de définir des résultats quantifiables en matière de placement en emploi et d'accès à la qualification.

Au total, ce sont, au minimum, 50% de participants pour lesquels le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues devra trouver une solution positive, 42% des participants devant sortir en emploi stable et durable et 8 % au titre d'une formation qualifiante.

Par délibération n°EMP 006-2898/17/BM du 14 décembre 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé le protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues afin de sécuriser financièrement la poursuite de l'accompagnement à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Toutefois, à cette date, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n'avait pas pu valider sa vision et sa participation.

Aussi, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve l'intégration des éléments fournis par la Région au titre du protocole PLIE du Territoire du Pays de Martigues 2018-2022.

La présente délibération a donc pour objet de compléter la délibération n°EMP 006-2898/17/BM du 14 décembre 2017 susmentionnée, comme suit :

- Préambule :

« Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe votée en aout 2015, la Région s'engage pleinement dans l'animation et la coordination des acteurs du service public de l'emploi, dont notamment, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi.*

*Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de nouveaux cadres, votés en mars 2017: le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation -SRDE2I- (délibération n°17-37 du 17 mars 2017) et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle -CPRDFOP- (délibération n°17-46 du 17 mars 2017).*

*Le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle prolonge et amplifie l'action régionale en faveur de l'emploi autour de six grandes orientations et a été élaboré afin que chaque signataire s'engage véritablement au service d'une politique d'emploi et de formation visant la réduction du taux de chômage et un meilleur accès à l'emploi durable. Il garantit la cohérence et l'efficacité de l'action publique pour les cinq prochaines années.*

*L'exécutif régional réaffirme ainsi sa détermination à favoriser une action de proximité et donc, à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux en lien avec les priorités de l'exécutif régional sur les problématiques liées à l'emploi. Les acteurs engagés au plan local en faveur de l'insertion sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, la Région, les entreprises, les référents Pôle emploi et missions locales, les organismes socioprofessionnels, les structures d'insertion par l'activité économique et les réseaux associatifs aux côtés de l'État.*

*Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent dans les nouveaux objectifs prioritaires de l'Institution que sont les filières stratégiques et les métiers en tension. En effet, ce dispositif partenarial permet de mobiliser les acteurs sur des objectifs quantitatifs (notamment en matière de sorties vers l'emploi) et qualitatifs clairement identifiés, et sur une durée n'excédant pas cinq ans (protocoles d'accord des plans locaux d'insertion pour l'emploi).*

*C'est pourquoi, la Région souhaite se doter d'une nouvelle politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance.*

*La Région sera en ce sens très attentive aux objectifs stratégiques qui seront décidés collégalement au sein des comités de pilotage avec la participation des élus régionaux. Ces derniers doivent rester*

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

*positionnés comme les lieux principaux de décision, notamment sur la définition des orientations territoriales.*

*La Région orientera dans la durée son soutien vers les actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi apportant des résultats probants en termes de retour à l'emploi. »*

La participation financière de la Région est ajoutée à l'article 8-4 du protocole comme suit :

*« L'appui de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi au service des bénéficiaires et des entreprises du territoire et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le plan local pour l'insertion et l'emploi, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable des participants. Le soutien de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi vise le renforcement des programmes d'actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi assurant le lien entre l'insertion et le secteur économique à travers trois axes :*

- Axe 1 : Le développement des relations avec les entreprises ;*
- Axe 2 : La mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics ;*
- Axe 3 : Le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique.*

*Le financement de la Région portera sur un ou plusieurs de ces axes et interviendra sur la base d'un montant annuel de 40 500 €. L'action des plans locaux pour l'insertion et l'emploi sur la fonction ingénierie sera appréciée notamment à partir des éléments suivants : contenu des actions proposées (méthode, outils mobilisés, moyens mis en oeuvre, calendrier, etc.), coût des actions et cofinancements mobilisés, plus-value des actions par rapport au droit commun, impact de l'action au plan qualitatif et quantitatif sur le retour à l'emploi. Des indicateurs d'évaluation seront proposés aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi. »*

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération EMP 006-482/16BM du Bureau de la Métropole 30 juin 2016 autorisant le Président à solliciter des fonds européens et notamment du FSE .
- La délibération n°EMP 006-2898/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant le protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 21 juin 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018**

**Article 1 :**

Est rectifiée la délibération n°EMP 006-2898/17/BM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation du protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues par l'intégration d'un préambule et la contribution financière de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le Protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues 2018-2022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Emploi, Insertion,  
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ